



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi 8 juillet 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

La mairesse, Madame Pauline Quinlan demande une minute de silence à la mémoire des victimes de la tragédie survenue le 5 juillet dernier à Lac-Mégantic causée par le déraillement et l'explosion d'un train et pour témoigner de la sympathie envers les citoyens et les familles des victimes.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2013-07-372 **1.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2013
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2013-07-373 **2.1** Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 3 et le 10 juin 2013
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - N.M. **3.1** Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2013
  - 2013-07-374 **3.2** Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2013
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 2013-07-375 **4.1** Aide financière pour le Gala Excellence de la Chambre de Commerce de Cowansville et Région
  - 2013-07-376 **4.2** Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce Haute-

## Yamaska et région

- 2013-07-377 **4.3** Entente tripartite entre l'organisme Protégeons Bromont.org, Ski Bromont.com S.E.C. et la Ville de Bromont afin de faciliter la réalisation d'un parc naturel dans le secteur visé par le projet résidentiel Val 8

### **5. RÈGLEMENTS**

- 2013-07-378 **5.1** Adoption du règlement 996-01-2013 modifiant le règlement 996-2012 afin d'augmenter à 6 715 000 \$ l'emprunt décrété pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain, ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées

- 2013-07-379 **5.2** Adoption du règlement numéro 999-01-2013 modifiant le règlement 999-2012 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013

- 2013-07-380 **5.3** Adoption du règlement 982-02-2013, modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 982-2011 visant à permettre les projets particuliers dans toutes les zones

### **6. AFFAIRES COURANTES**

#### **6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 2013-07-381 **6.1.1** Amendements budgétaires au 5 juillet 2013
- 2013-07-382 **6.1.2** Résolution de concordance relativement à l'émission d'obligations au montant de 6 696 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 et 1003-2013
- 2013-07-383 **6.1.3** Résolution de courte échéance relativement à l'émission d'obligations au montant de 6 696 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 et 1003-2013
- 2013-07-384 **6.1.4** Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 6 696 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 et 1003-2013
- 2013-07-385 **6.1.5** Dépôt des indicateurs de gestion 2012
- 2013-07-386 **6.1.6** Adoption d'une révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont

#### **6.2 TRAVAUX PUBLICS**

- 2013-07-387 **6.2.1** Allocation de sommes supplémentaires provenant de la réserve des eaux pour diverses interventions sur les réseaux d'égout et poste de pompage
- 2013-07-388 **6.2.2** Allocation d'un budget pour l'installation de caméras supplémentaires aux Ateliers municipaux
- 2013-07-389 **6.2.3** Allocation d'un budget supplémentaire pour compléter les travaux de remise à niveau du bureau d'accueil touristique

#### **6.3 SERVICES TECHNIQUES**

- 2013-07-390 **6.3.1** Adjudication du contrat de remplacement du ponceau P-104 sur le boulevard Bromont
- 2013-07-391 **6.3.2** Honoraires professionnels supplémentaires relatifs aux plans et devis du projet de remplacement des postes n<sup>o</sup>6-n<sup>o</sup>9 et mise en place d'un réseau d'égout sanitaire
- 2013-07-392 **6.3.3** Acceptation d'une opération cadastrale impliquant le lot 4 851 916, cadastre officiel du Québec, rue de la Côte-Est
- 2013-07-393 **6.3.4** Acceptation des termes d'une convention à intervenir entre la société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour consentir une servitude relativement à leurs infrastructures, touchant une partie des lots 2 593 388 et 3 317 792, cadastre officiel du Québec, chemin Saxby Sud
- 2013-07-394 **6.3.5** Acceptation d'une convention intervenue entre Ski Bromont.com, société en commandite et Ville de Bromont pour l'acquisition de servitudes d'égout pluvial et d'un point de rejet de cette eau pluviale, touchant une partie du lot 4 342 201, cadastre officiel du Québec, rue Dorchester
- 2013-07-395 **6.3.6** Non-adjudication du contrat pour l'aménagement de salles de toilettes à l'aréna de Bromont
- 6.4** LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
- 2013-07-396 **6.4.1** Demande de gratuité de temps de glace pour le camp de sélection de hockey mineur niveau compétitif par l'Association de hockey mineur de Bromont
- 6.4.2** VACANT
- 2013-07-397 **6.4.3** Convention de partenariat 2013-2014 avec Bromont sur glace
- 2013-07-398 **6.4.4** Demande de soutien à la tenue d'une Journée Danone- Impact 24 août 2013 par le Club de soccer de Bromont
- 2013-07-399 **6.4.5** Demande d'autorisation d'affichage sur la rue Shefford pour le projet de Jardin de mots
- 2013-07-400 **6.4.6** Demande de tarification spéciale pour le souper de Noël de la FADOQ Bromont dans le hall d'entrée de l'aréna
- 2013-07-401 **6.4.7** Reconduction du bail à l'Aréna de Bromont avec l'École de danse Équilibre
- 2013-07-402 **6.4.8** Réorganisation des budgets octroyés pour le projet « Subvention Amis des sentiers »
- 2013-07-403 **6.4.9** Augmentation de la participation financière prévue au projet du terrain de soccer synthétique dans le cadre du « Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire » de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec
- 2013-07-404 **6.4.10** Autorisation pour la tenue de la grande foire paroissiale annuelle de la Fabrique Saint-François-Xavier
- 6.5** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- N.M. **6.5.1** Dépôt du procès-verbal du Comité de circulation du 13 juin 2013

2013-07-405	<b>6.5.2</b>	Mandat au procureur municipal concernant des chiens errants
2013-07-406	<b>6.5.3</b>	Amélioration de la visibilité de la traverse piétonne sur la rue Shefford
2013-07-407	<b>6.5.4</b>	Mise en place d'une traverse pour piéton Adamsville-Choinière
	<b>6.6</b>	GREFFE
2013-07-408	<b>6.6.1</b>	Rémunération du personnel électoral
	<b>6.7</b>	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2013-07-409	<b>6.7.1</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2013
2013-07-410	<b>6.7.2</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 103, rue de Verchères (PIIA Montagne)
2013-07-411	<b>6.7.3</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes commerciales rattachées à un bâtiment situé au 525, place Champêtre
2013-07-412	<b>6.7.4</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 78, rue de Verchères (PIIA Montagne)
2013-07-413	<b>6.7.5</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 71, rue de Verchères (PIIA Montagne)
2013-07-414	<b>6.7.6</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes commerciales rattachées à un bâtiment situé au 80, Rive-Droite
2013-07-415	<b>6.7.7</b>	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée située au 633, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale)
2013-07-416	<b>6.7.8</b>	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une modification de l'allée d'accès d'une résidence située au 30, rue Enright
2013-07-417	<b>6.7.9</b>	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale de travaux de préparation de site et d'abattage d'arbres sur le lot 5 027 692, rue Jones
2013-07-418	<b>6.7.10</b>	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment commercial situé au 840, rue Shefford
2013-07-419	<b>6.7.11</b>	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 9 logements situé au 890, rue du Violoneux
2013-07-420	<b>6.7.12</b>	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot 5 303 526, rue Champlain
2013-07-421	<b>6.7.13</b>	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment commercial situé au 80, boul. de Bromont

- 2013-07-422 **6.7.14** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'une enseigne commerciale détachée d'un bâtiment situé au 702, rue Shefford (zone patrimoniale)
- 2013-07-423 **6.7.15** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes directionnelles détachées situées au Carrefour Champêtre
- 2013-07-424 **6.7.16** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 66, rue de Verchères (PIIA Montagne)
- 2013-07-425 **6.7.17** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux bâtiments résidentiels situés sur la rue des Diligences
- 2013-07-426 **6.7.18** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré de maisons en rangées situé sur la rue des Cerisiers
- 2013-07-427 **6.7.19** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment (lave-auto) et d'enseignes commerciales au 22 boul. de Bromont
- 2013-07-428 **6.7.20** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin de la rue Joliette et du boul. de Bromont
- 2013-07-429 **6.7.21** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'un bâtiment commercial déjà approuvé (PIIA zone R02-226) au 319, ch. du Lac-Gale
- 2013-07-430 **6.7.22** Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence multifamiliale de 12 logements située au 220 chemin des Diligences
- 2013-07-431 **6.7.23** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du projet résidentiel Val 8
- 2013-07-432 **6.7.24** Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée située au 1222 rue Shefford
- 2013-07-433 **6.7.25** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire situés au 350, chemin du Lac Gale
- 2013-07-434 **6.7.26** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 9.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 15 m minimum au 66, rue des Perdrix
- 2013-07-435 **6.7.27** Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant un frontage de 18.55 m au lieu de 22 m minimum, la construction d'un bâtiment principal à une distance de 4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 6 m minimum, des marges latérales totales de 10 m au lieu de 12 m minimum, l'aménagement d'un stationnement ayant une allée de circulation de 6 m au lieu de 6.7 m minimum sur le lot 4 940 205 et la construction d'une résidence multifamiliale de 6 logements sur un terrain (lots 4 940 208 et 4 940 206) de 1 384.8 m<sup>2</sup> au lieu 1 500 m<sup>2</sup> minimum, rue des Skieurs
- 2013-07-436 **6.7.28** Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale à 1 m de ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, lot 2 930 456, 185 rue de Bellechasse

- 2013-07-437 **6.7.29** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation de 159 m<sup>2</sup> au lieu de 300 m<sup>2</sup> minimum, lot 2 593 787, 22 boul.de Bromont
- 2013-07-438 **6.7.30** Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à une distance minimale de 9 m de la ligne de lot arrière au lieu de 15 m minimum tel que prévu au règlement de zonage no. 876-2003, lot 2 929 197, 350 chemin du Lac-Gale
- 2013-07-439 **6.7.31** Appel d'une décision du comité de démolition concernant un immeuble sis au 245, chemin de Gaspé
- 2013-07-440 **6.7.32** Convention entre la Ville et le Marché aux puces concernant la gestion des permis pour les années 2013 et 2014
- 2013-07-441 **6.7.33** Accord de principe pour un échange de terrains entre Immobilier Ski Bromont et Ville de Bromont
- 2013-07-442 **6.7.34** Demande relative à l'obtention d'un certificat de conformité pour le projet résidentiel Val 8
- 2013-07-443 **6.7.35** Demande de complément d'information à Ski Bromont.com S.E.C. relativement aux écosystèmes forestiers exceptionnels suite à la correspondance de l'organisme Corridor appalachien

## **6.8** DIRECTION GÉNÉRALE

- 2013-07-444 **6.8.1** Non-adjudication du contrat pour l'analyse des bâtiments publics et propositions de stratégies immobilières

## **6.9** RESSOURCES HUMAINES

- N.M. **6.9.1** Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires
- 2013-07-445 **6.9.2** Embauche au poste de coordonnatrice aux services techniques
- 2013-07-446 **6.9.3** Embauche au poste de greffière adjointe
- 2013-07-447 **6.9.4** Changement de poste de Monsieur Bernard Boileau

## **7.** DIVERS

## **8.** DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. **8.1** Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de la culture de Bromont tenue le 1<sup>er</sup> mai 2013
- N.M. **8.2** Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de la famille de Bromont tenue le 24 avril 2013
- 8.3** VACANT
- N.M. **8.4** Lettre de remerciements relativement à l'appui financier octroyé par la Ville aux fonds d'excellence Massey Vanier (Davignon) inc.
- N.M. **8.5** Procès-verbal de la MRC Brome-Missisquoi du 21 mai 2013
- N.M. **8.6** Résolution de la Ville de Sutton concernant le règlement imposant le port du casque à vélo pour les moins de 18 ans

- N.M. 8.7 Résolution de la municipalité de St-Armand relativement à la Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions
- N.M. 8.8 Lettre du député Pierre Jacob concernant les jeux équestres mondiaux 2018
- N.M. 8.9 Résolution de la municipalité East Farnham concernant l'entente avec l'École St-Vincent-Ferrier
- N.M. 8.10 Pétition en faveur de la mise en place d'une installation visant la diminution des bruits ambiants au domaine du Golf des Lacs – Quartier nature
- N.M. 8.11 Pétition pour avoir un Skatepark à Bromont
- N.M. 8.12 Pétition des commerçants de Bromont appuyant l'acquisition d'un terrain pour la création d'un parc nature
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2013-07-448 9.1 Mandat pour la présentation des demandes de subventions
- 2013-07-449 9.2 Autorisation pour la mise en place d'un chemin de détour pour le sentier du Club 3 & 4 roues de l'Estrie pendant la fermeture du pont sur la route 139
- 2013-07-450 9.3 Offre de support à la Ville de Lac Mégantic
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2013-07-451 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2013-07-372**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juillet 2013, avec les modifications suivantes :

- L'ajout en « Dépôt de documents et correspondance » des sujets suivants :
  - o Lettre du député Pierre Jacob concernant les jeux équestres mondiaux 2018
  - o Résolution de la municipalité East Farnham concernant l'entente avec l'École St-Vincent-Ferrier
  - o Pétition en faveur de la mise en place d'une installation visant la diminution des bruits ambiants au domaine du Golf des Lacs – Quartier nature
  - o Pétition pour avoir un Skatepark à Bromont
  - o Pétition des commerçants de Bromont appuyant l'acquisition d'un terrain pour la création d'un parc nature

- L'ajout en « affaires nouvelles » des sujets suivants :
  - 9.1 Mandat pour la présentation des demandes de subventions
  - 9.2 Autorisation pour la mise en place d'un chemin de détour pour le sentier du Club 3 & 4 roues de l'Estrie pendant la fermeture du pont sur la route 139
  - 9.3 Offre de support à la Ville de Lac Mégantic
- Le report du sujet suivant :
  - 6.4.2 Convention de partenariat 2013-2104 avec l'Association de hockey mineur de Bromont
- Le retrait du sujet suivant :
  - 8.3 Lettre de Ski Bromont concernant une offre de vente à venir dans le projet résidentiel Val 8

**ADOPTÉE**

**2013-07-373**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUIN 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 JUIN 2013**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2013, ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2013, ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2013, tels que soumis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2013**

**2013-07-374**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
 APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2013, au montant de **2 331 044,96 \$**, à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>750 252,77 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>705 907,83 \$</b>



483 357,55 \$

Paies versées le:

- 13 juin 2013	197 227,58 \$
- 27 juin 2013	194 299,23 \$

Faits saillants :

Chèque no.

9630	Paieement de 33 595,70\$ à Deragon Auto Cité inc. pour l'achat d'un pick-up Ford F-250.
9640	Paieement de 238 345,00\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour dernier versement de la quote-part de 2013.
9656	Paieement de 71 248,44\$ à Deragon Auto Cité inc. pour l'achat de deux autos patrouille.
9688	Paieement de 104 929,91\$ à Construction DJL inc. pour des travaux de remplacement de ponceaux.
9719	Paieement de 28 445,00\$ à la MRC de la Haute-Yamaska pour l'aide de transition selon le décret.
9752	Paieement de 32 014,67\$ à Bromont Terrasse pour la location de véhicules de voirie.
9769	Paieement de 91 798,06\$ à Construction DJL inc. pour des travaux de pavages et de la pierre.
9914	Paieement de 26 772,46\$ à Roger Dion & fils inc. pour des travaux de voirie.
M1623	Paieement de 78 317,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour l'échéance d'une dette.
M1633	Paieement de 91 989,00\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2013-07-375**

**AIDE FINANCIÈRE POUR LE GALA EXCELLENCE DE LA  
CHAMBRE DE COMMERCE DE COWANSVILLE ET RÉGION**

ATTENDU QUE le Gala Excellence Porte sur l'Avenir de Brome-Missisquoi 2013, organisé par la Chambre de Commerce de Cowansville et Région, se tiendra au Château Bromont le 26 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Chambre de Commerce de Cowansville et Région et souhaite contribuer à cet événement qui se tiendra sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière à la Chambre de Commerce de Cowansville et Région pour son Gala Excellence Porte sur l'Avenir de Brome-Missisquoi 2013, pour un montant de **1 000 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-07-376**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À  
LA CHAMBRE DE COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région a fait parvenir à Ville de Bromont, en date du 1<sup>er</sup> juin 2013, la facture pour le

renouvellement de son adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014 ;

ATTENDU les bénéfices pour Ville de Bromont de renouveler son adhésion à la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de Ville de Bromont à la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014, et ce, pour un montant de **175 \$**, excluant les taxes, conformément à la facture datée du 1<sup>er</sup> juin 2013.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-07-377**

**ENTENTE TRIPARTITE ENTRE L'ORGANISME PROTÉGEONS  
BROMONT.ORG, SKI BROMONT.COM S.E.C. ET LA VILLE DE  
BROMONT AFIN DE FACILITER LA RÉALISATION D'UN PARC  
NATUREL DANS LE SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET  
RÉSIDENTIEL VAL 8**

ATTENDU le projet immobilier Val des Irlandais – Phase 8 (ci-après nommé Val 8) déposé en novembre 2012 par Ski Bromont;

ATTENDU la demande sous forme d'une pétition de citoyens de Bromont pour considérer la création d'un parc municipal ou régional sur tout le territoire visé par le projet immobilier Val 8;

ATTENDU QUE suite à cette demande des citoyens, Ville de Bromont a fait une offre d'achat à Ski Bromont au montant de l'évaluation municipale pour acquérir les terrains du Val 8 afin d'en faire un parc naturel;

ATTENDU QUE Ski Bromont a informé la Ville qu'elle refusait l'offre d'achat au motif que cette offre ne rencontrait pas les objectifs financiers de l'entreprise;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 29 avril 2013 la mairesse a invité les représentants du groupe *Protégeons les sommets de Bromont* afin de contribuer à la réalisation d'un projet de création d'un parc;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est prête à poursuivre les démarches et à soutenir un tel projet d'acquisition à des fins de parc naturel dans la mesure où il peut être financé sans augmenter significativement le fardeau des contribuables par rapport au montant établi dans son offre d'achat du 30 avril 2013;

ATTENDU QUE les représentants du groupe Protégeons les sommets ont constitué un organisme à but non lucratif sous le nom de Protégeons Bromont.org et que cet organisme a accepté, par résolution, de répondre à l'invitation des élus de participer à la création et au financement du projet de parc naturel;

ATTENDU QUE Ski Bromont a confirmé par écrit qu'elle est disposée à faire une offre de vente des terrains faisant partie du Val des Irlandais – Phase 8 permettant éventuellement de créer un parc naturel, laquelle offre comporterait les éléments suivants :

- l'offre de vente ne prendrait effet qu'au moment de la signature du protocole d'entente sur le projet Val 8;
- l'acquéreur jouirait d'un délai maximal d'un an à compter de la date de la signature du protocole d'entente pour trouver le financement nécessaire à l'achat;
- l'acquéreur devrait faire, le 1<sup>er</sup> février 2014, un dépôt de 10% du prix de vente en gage du sérieux de son projet d'acquisition.

ATTENDU QUE des discussions se poursuivront entre la Ville, Ski Bromont et Protégeons Bromont.org, afin de déterminer la juste compensation à offrir à Ski Bromont et les limites précises du parc qui serait réalisé;

ATTENDU QUE Ville de Bromont n'est pas un organisme de conservation et qu'elle estime préférable, le cas échéant, qu'un organisme de conservation soit l'acquéreur de ce parc plutôt qu'elle-même;

ATTENDU QUE pour en arriver à une entente avec Ski Bromont sur le prix et sur certains éléments à incidence fiscale, il sera nécessaire d'embaucher des évaluateurs agréés et autres experts;

ATTENDU QUE Protégeons Bromont.org s'est engagée par résolution à partager à parts égales avec la Ville les honoraires et frais de tels experts;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De déposer les documents suivants :

- Lettre de Ski Bromont.com datée du 5 juillet 2013, dont l'objet est Val des Irlandais – Phase 8  
Offre de vente à venir
- Lettres patentes de Protégeons Bromont.org
- Copie du courriel de Monsieur Jean McMaster envoyé le 5 juillet 2013, ainsi que les pièces jointes, soit une lettre et une résolution de Protégeons Bromont.org

De poursuivre les discussions visant la réalisation d'un parc naturel dans le secteur visé par le projet Val 8 avec les représentants de Ski Bromont.com et de Protégeons Bromont.org.

De prévoir une contribution limitée à un montant maximal d'un million de dollars pour la réalisation du projet de création d'un parc naturel englobant tout le secteur visé par projet Val 8, en accord avec les lois et règlements régissant les Villes et Municipalités, et conditionnellement à ce que :

- a) Protégeons Bromont.org mène une campagne de financement dont l'objectif sera de réunir une somme minimale d'un million de dollars, conformément à la résolution qu'elle a adoptée le 5 juillet 2013;
- b) le prix de vente de Ski Bromont tienne compte de la juste valeur marchande;
- c) les limites du futur parc soient clairement définies;
- d) l'organisme de conservation accepte d'acquérir les terrains devant constituer le parc à des conditions acceptables pour la Ville.

De défrayer à parts égales avec Protégeons Bromont.org le coût des honoraires et frais nécessaires pour l'embauche d'évaluateurs agréés et autres experts, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$ pour la part de la Ville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires, à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-07-378**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 996-01-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 996-2012 AFIN D'AUGMENTER À 6 715 000 \$ L'EMPRUNT DÉCRÉTÉ POUR L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN, AINSI QUE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE le 4 juin 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 996-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 5 215 000 \$ pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain, ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage d'eaux usées.

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées a été revue à la hausse suite à la conception des plans et devis d'ingénierie détaillés permettant de mieux cerner l'envergure réelle du projet.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2013 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 996-01-2013 modifiant le règlement 996-2012, afin d'augmenter à 6 715 000 \$ l'emprunt décrété pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain, ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées.

**ADOPTÉE**

**2013-07-379**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 999-01-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 999-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement 999-2012 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013, lors de sa séance du 3 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite réviser le libellé de certains paragraphes et modifier certains tarifs ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir, par règlement, une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 avril 2013 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 999-01-2013 modifiant le règlement 999-2012 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2013.

**ADOPTÉE**

**2013-07-380**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 982-02-2013 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE NUMÉRO 982-2011, VISANT À PERMETTRE LES  
PROJETS PARTICULIERS DANS TOUTES LES ZONES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 2 mai 2011 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre les projets particuliers sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2013 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 8 juillet 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 982-02-2013 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 982-2011 visant à permettre les projets particuliers dans toutes les zones.

**ADOPTÉE**

**2013-07-381**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 5 JUILLET 2013**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier en date du 5 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 5 juillet 2013, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2013-07-382**

**CONCORDANCE RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 696 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 ET 1003-2013**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **6 696 000 \$** :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
868-2003	71 500 \$
909-2005	123 800 \$
939-2007	1 661 700 \$
948-2008	1 189 000 \$
981-2011 (5 ans)	80 000 \$
981-2011 (10 ans)	170 000 \$
985-2011	200 000 \$
993-2012	450 000 \$
1002-2013	1 750 000 \$
1003-2013	1 000 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de **6 696 000 \$**;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 juillet 2013;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada  
82, boulevard de Bromont  
Bromont (Québec) J2L 2K3

Que les intérêts soient payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉE**

**2013-07-383**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 696 000 \$ À LA  
SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR  
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-  
2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 ET 1003-2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT**

APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de **6 696 000 \$**, effectué en vertu des règlements numéros 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 et 1003-2013, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 et 1003-2013, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2013-07-384**

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU  
MONTANT DE 6 696 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE  
SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS  
868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012,  
1002-2013 ET 1003-2013**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 868-2003, 909-2005, 939-2007, 948-2008, 981-2011, 985-2011, 993-2012, 1002-2013 et 1003-2013, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 juillet 2013, au montant de **6 696 000 \$** ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, Ville de Bromont a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<b>Financière Banque Nationale Inc.</b>	98,5420 \$	363 000 \$	1,50%	2014	2,68487%
		373 000 \$	1,55%	2015	
		384 000 \$	1,90%	2016	
		395 000 \$	2,15%	2017	
		5 181 000 \$	2,40%	2018	
<b>Marchés mondiaux CIBC Inc. BMO Nesbitt Burns Inc.</b>	98,7130 \$	363 000 \$	1,35%	2014	2,73150%
		373 000 \$	1,55%	2015	
		384 000 \$	1,90%	2016	
		395 000 \$	2,20%	2017	
		5 181 000 \$	2,50%	2018	
<b>Valeurs Mobilières Desjardins Inc.</b>	98,2080 \$	363 000 \$	1,35%	2014	2,76636%
		373 000 \$	1,60%	2015	
		384 000 \$	1,85%	2016	
		395 000 \$	2,20%	2017	
		5 181 000 \$	2,40%	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;



**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que l'émission d'obligations au montant de **6 696 000 \$** de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que la mairesse et le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉE**

**2013-07-385**

### **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012**

ATTENDU QUE sous l'autorité de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (L.R.Q., c. M-22.1)*, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté l'Arrêté ministériel concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (R.R.Q., c. M-22.1, r. 1.2);

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du document intitulé « Indicateurs de gestion 2012 ».

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal prenne acte du document « Indicateurs de gestion 2012 », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution et dudit document au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**2013-07-386**

**ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE  
FINANCIER 2013)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE cette révision budgétaire augmente la contribution de la Ville de Bromont de 1 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 25 juin 2013, pour l'exercice financier 2013 soit adoptée, telle que soumise.

**ADOPTÉE**

**2013-07-387**

**ALLOCATION DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DE  
LA RÉSERVE DES EAUX POUR DIVERSES INTERVENTIONS SUR  
LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET POSTES DE POMPAGE**

ATTENDU QU'étant donné que les postes de pompage subissent beaucoup de pression et l'usure fait son temps, il sera nécessaire des sommes supplémentaires pour assurer l'entretien d'ici la fin de l'année;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de recherche des infiltrations sur les conduites sanitaires, le service des travaux publics a procédé au nettoyage des conduites avant caméra et que, de ce fait, les ressources budgétaires pour la location d'écureur ont été épuisées;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'analyse théorique et fonctionnelle des pompes du poste PP-4 pour valider les capacités et que cette dépense n'était pas prévue au budget ;

ATTENDU QUE régulièrement des graisses de cuisson se retrouvent dans les réseaux d'égout et qu'il est indispensable d'obtenir des fonds pour lancer une campagne d'information et d'inspection auprès des commerçants pour enrailler cette problématique ;

ATTENDU QUE suite au rapport de visite des ouvrages de surverses par le MAMROT, la Ville a reçu une recommandation d'installer des enregistreurs de débordement dans les postes PP-3, PP-7 et PP-8 et que cette dépense n'est pas prévue dans le budget;

ATTENDU QUE comme les cycles gel et dégel ont créé de l'espace dans les géo-tube, il serait souhaitable de procéder à une autre vidange des boues avant de procéder à leur valorisation en terre agricole en 2014, afin de les optimiser davantage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **76 000 \$** à même la réserve financière des eaux et d'effectuer l'amendement budgétaire nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2013-07-388**

**ALLOCATION D'UN BUDGET POUR L'INSTALLATION DE  
CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il y a déjà des caméras de surveillance aux ateliers municipaux mais que celles-ci ne couvrent pas l'ensemble de l'espace derrière les Ateliers;

ATTENDU QUE le système d'enregistrement vidéo est déjà sur place et qu'il ne suffirait qu'à ajouter des caméras supplémentaires pour protéger davantage les actifs de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un budget de **4 500\$** pour l'achat et l'installation de caméras supplémentaires aux Ateliers municipaux;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **4 500 \$** à même le surplus anticipé de l'exercice financier et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-07-389**

**ALLOCATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR  
COMPLÉTER LES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DU BUREAU  
D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE le Bureau d'Accueil Touristique nécessite quelques travaux de correction et de sécurisation des lieux;

ATTENDU QUE les budgets alloués à l'exercice financier 2012 pour la réfection de la toiture et les correctifs suite à l'inondation ont été retournés au fond de roulement;

ATTENDU QUE des travaux de rénovations devront avoir lieu afin de rendre les lieux sécuritaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'allouer un budget supplémentaire de **8 000 \$** afin d'effectuer des travaux de remise à niveau au bureau d'accueil touristique;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **8 000 \$** à même le surplus anticipé de l'exercice financier et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2013-07-390**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DU  
PONCEAU P-104 SUR LE BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du ponceau P-104 situé dans l'axe du boul. Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des soumissions par voie publique pour des travaux de remplacement dudit ponceau;

ATTENDU QU'à la fermeture de l'appel d'offres, la Ville a reçu cinq (5) soumissions d'entreprises qualifiées :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (taxes incluses)</b>
Excavation CMR Inc.	182 444,64 \$
Excavation St-Pierre & Tremblay Inc	182 488,09 \$
Groupe AllaireGince infrastructure Inc.	205 000,00 \$
Construction Choinière Division Sintra inc.	294 336,00\$
David Riddell Excavation et Transport	424 169,35\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de « Excavation CMR inc. » s'avère la plus basse conforme.

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**  
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de remplacement de différents ponceaux sur le territoire de la ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation CMR Inc. pour la somme de **182 444,64 \$** taxes incluses, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

Que l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'intégration aux devis de construction, des références au devis normalisés administratifs 1809-900 et au cahier des charges et devis généraux : infrastructures routières : construction et réparation.

**ADOPTÉE**

**2013-07-391**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS  
AU PLANS ET DEVIS DU PROJET DE REMPLACEMENT DES  
POSTES PP6 – PP9 ET MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT  
SANITAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a amorcé un projet de réfection des stations de pompage d'eau usées, soit les postes PP6 et PP9, de même que la mise en place d'une section d'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offre public, la Ville a octroyé à la firme BPR-infrastructure inc., un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux ;

ATTENDU QU'en cours de mandat, la Ville a été contrainte de revoir ses projections de développement, ce qui a entraîné des modifications dans la conception des postes de pompage et des conduites de refoulement;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande d'honoraires supplémentaires par le service technique, celle-ci s'avère justifiée;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande d'honoraires supplémentaires de la firme BPR-infrastructure inc. au montant de **21 350 \$**, plus les taxes applicables, pour les modifications apportées en cours de mandat, relatifs à la conception des plans et devis des postes de pompage PP6, PP9 et de la conduite d'égout sanitaire.

**ADOPTÉE**

**2013-07-392**

**ACCEPTATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE IMPLIQUANT  
LE LOT 4 851 916, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE LA CÔTE-  
EST**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente numéro P2011-HDM-15 intervenu entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente numéro P2011-HDM-15, en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-04-195, en date du 18 avril 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Développement Ski Bromont inc. s'est engagé à céder, entre autres, le lot 4 851 916, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant le lien entre la rue de la Côte-Est et la ceinture de randonnée du mont Brome;

ATTENDU QUE Développement Bromont inc., par la préparation du lot voisin, soit le lot 4 851 917, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour recevoir une construction, a procédé à l'érection de murs de soutènement empiétant sur le lot 4 851 916, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QU'une servitude d'égout pluvial consistant en une conduite d'égout pluvial ainsi que d'un bassin de rétention de ces eaux pluviales devaient être cédées à Ville de Bromont affectant le lot 4 851 917, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, qui fut l'objet de la préparation pour recevoir une construction;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre Développement Ski Bromont inc. et le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi qu'avec les services techniques pour procéder à un échange, sans soulte, consistant à échanger la partie du lot subissant l'empiètement des murs de soutènement (propriété de Ville de Bromont) contre la partie du lot où est localisé le bassin de rétention des eaux pluviales (propriété de Développement Ski Bromont inc.);

ATTENDU QU'une opération cadastrale est en préparation et identifiera les lots 5 291 746 et 5 291 747, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement l'empiètement exercé par les murs de soutènements et le bassin de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le conseil doit accepter cette opération cadastrale modifiant le lot (4 851 916) qui devait faire l'objet d'une cession en contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans son intégralité, en vertu du protocole d'entente numéro P2011-HDM-15;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de remplacement des lots 4 851 916 et 4 851 917 créant les lots 5 291 745 à 5 291 748, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, préparé par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2837, dossier 6164.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte le plan de remplacement des lots 4 851 916 et 4 851 917 créant les lots 5 291 745 à 5 291 748, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, préparé par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2837, dossier 6164, dans la mesure où cette opération cadastrale répondra au règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes et obtienne l'émission du permis de lotissement;

Que suivant l'officialisation des lots 5 291 745 à 5 291 748, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, un projet d'acte sera présenté à Ville de Bromont échangeant les lots 5 291 746 et 5 291 747, des susdits cadastre et circonscription foncière, sans soulte, devant être entériné par le conseil.

**ADOPTÉE**

**2013-07-393**

**ACCEPTATION DES TERMES D'UNE CONVENTION À  
INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ  
MÉTRO ET VILLE DE BROMONT POUR CONSENTIR UNE  
SERVITUDE RELATIVEMENT À LEURS INFRASTRUCTURES,  
TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 2 593 388 ET 3 317 792,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN SAXBY SUD**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 593 388 et 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le stationnement de la piste cyclable l'Estriade et une partie de la piste cyclable l'Estriade, chemin Saxby Sud;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro possède des infrastructures affectant cet immeuble de Ville de Bromont et projette d'en ajouter des nouvelles pour la desserte du secteur;

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro n'a pas les droits de servitude nécessaires à la gestion de leurs infrastructures déjà en place et celles à venir;

ATTENDU QUE suivant divers pourparlers, Ville de Bromont est désireuse de consentir les droits de servitudes nécessaires à la gestion des infrastructures de la Société en commandite Gaz Métro affectant son immeuble;

ATTENDU QU'un projet de convention est intervenu entre la Société en commandite Gaz Métro et Ville de Bromont pour consentir une servitude permettant la gestion des infrastructures en place et celles à venir prochainement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie d'un projet de convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes du projet de convention à intervenir avec la Société en commandite Gaz Métro;

D'autoriser monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2013-07-394**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, ET VILLE DE BROMONT POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'UN POINT DE REJET DE CETTE EAU PLUVIALE, TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 4 342 201, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QUE Ski Bromont.com, société en commandite, est propriétaire du lot 4 342 201, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du domaine skiable à l'Ouest de la rue Dorchester;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue Dorchester traverse des propriétés en amont de celle de Ski Bromont.com, société en commandite, pour se jeter finalement contre leur immeuble;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Ski Bromont.com, société en commandite, et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial et d'un point de rejet de cette eau pluviale contre leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

**APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention;

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Ski Bromont.com, société en commandite.

**ADOPTÉE**

**2013-07-395**

**NON-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
SALLES DE TOILETTES À L'ARÉNA DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour l'aménagement de salles de toilettes à l'aréna de Bromont;

ATTENDU QUE quatre entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission soit :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Gestion et Construction Girel Inc.    | 84 900.00 \$ |
| - Le Groupe Ultra 9000-3104 Québec inc. | 92 138.67 \$ |

ATTENDU QUE le montant de la soumission est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire faite par le consultant;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de ne pas accepter ni la meilleure ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes, conformément au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour l'aménagement de salles de toilettes et d'annuler de ce fait l'appel d'offres numéro 018-ST-I-13.

**ADOPTÉE**

**2013-07-396**

**DEMANDE DE GRATUITÉ DE TEMPS DE GLACE POUR LE CAMP  
DE SÉLECTION DE HOCKEY MINEUR NIVEAU COMPÉTITIF PAR  
L'AHMB**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont inc. est maintenant partenaire, avec l'Association de hockey mineur de Waterloo, pour l'encadrement du programme de hockey mineur compétitif;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont a déposé une demande de gratuité pour la tenue du camp de sélection du hockey mineur compétitif pour la saison 2013-2014;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;



**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à l'Association de hockey mineur de Bromont neuf (9) heures d'utilisation gratuite de temps de glace nécessaires à la réalisation du camp de sélection du hockey mineur compétitif (Quasar) à l'Aréna de Bromont entre le 26 août et le 7 septembre 2013.

**ADOPTÉE**

**2013-07-397**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 AVEC BROMONT  
SUR GLACE INC.**

ATTENDU QUE l'organisme Bromont sur glace inc. encadre le programme de patinage artistique offert à Bromont;

ATTENDU QUE Bromont sur glace inc. rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à Bromont sur glace inc.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Bromont sur glace inc. le nombre d'heures d'utilisation gratuite de temps de glace et de locaux nécessaires à la réalisation du programme de patinage artistique à Bromont pour la saison 2013-2014 pour un nombre total de 338 heures;

D'autoriser madame Élane Plamondon, directrice du Service des loisirs, à signer une entente d'utilisation avec la représentante de Bromont sur glace inc.

**ADOPTÉE**

**2013-07-398**

**DEMANDE DE SOUTIEN À LA TENUE DE LA  
JOURNÉE DANONE- IMPACT PAR LE CLUB DE SOCCER DE  
BROMONT**

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont est partenaire de la Ville;

ATTENDU QUE la candidature de la Ville de Bromont en partenariat avec le Club de soccer à été retenue pour la tenue de la Journée Danone-Impact le 24 août 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des ressources demandées.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre la tenue de la Journée Danone-Impact le 24 août 2013 au parc Paquette en autorisant l'utilisation gratuite et exclusive des terrains sportifs du parc Paquette et du mobilier urbain s'y trouvant.

D'autoriser l'assignation de personnel du Service de police, des travaux publics et des loisirs pour l'événement.

D'autoriser l'utilisation d'équipement (génératrice, directionnel) appartenant à la Ville.

D'autoriser l'affichage publicitaire des commanditaires de l'événement au parc Paquette.

**ADOPTÉE**

**2013-07-399**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE SUR LA RUE  
SHEFFORD POUR LE PROJET DE JARDIN DE MOTS**

ATTENDU QUE le service des loisirs souhaite réaliser un projet pilote de Jardin de mots dans le Vieux-village;

ATTENDU QUE ce projet culturel vise à animer le Vieux-village en lui donnant une distinctive signature culturelle;

ATTENDU QUE le Jardin de mots répond aux exigences de la subvention obtenue pour l'animation du Vieux-village dans le cadre de l'Entente de développement culturel signé avec la MRC Brome-Missisquoi, le Ministère de la culture et des communications et 4 autres municipalités, dont Bromont, soit de faire participer les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QUE ce projet pilote a vu le jour lors des sessions de travail organisées dans le cadre de l'élaboration du plan de développement durable et représente donc une action culturelle répondant à la grande orientation de ce plan visant à créer une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE pour ce projet, le service des loisirs demande l'autorisation pour permettre aux commerces et aux bâtiments publics intéressés sur la rue Shefford, soit d'installer une ardoise sur leurs murs, sur leur galerie ou sur un chevalet disposé sur leur terrain pour le projet de Jardin de mots;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'urbanisme ne voit aucune objection à la réalisation de ce projet culturel sur la rue Shefford.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'affichage pour permettre aux commerces et aux bâtiments publics intéressés sur la rue Shefford, soit d'installer une ardoise sur leurs murs, sur leur galerie ou sur un chevalet disposé sur leur terrains pour le projet culturel de Jardin de mots.

**ADOPTÉE**

**2013-07-400**

**DEMANDE DE TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE SOUPER DE  
NOËL DE LA FADOQ BROMONT DANS LE HALL D'ENTRÉE DE  
L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la FADOQ Bromont demande au Service des loisirs l'autorisation d'utiliser le hall d'entrée de l'aréna pour y tenir son souper de Noël annuel le samedi 7 décembre 2013 de 12h à minuit;

ATTENDU QUE le hall d'entrée de l'aréna est disponible à la date et aux heures demandées;

ATTENDU QUE pour ce type d'activité, selon le règlement de tarification 2013 en vigueur au point 6.1.4 un frais de 200\$/h plus taxes devrait être chargé « Autres activités (familiale, sportive, sociale, culturelle, éducationnelle) avec droit d'entrée »;

ATTENDU QUE cette activité se tient traditionnellement depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE pour respecter l'historique de nos ententes avec cet organisme, il est demandé annuellement une tarification spéciale pour la tenue de cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une tarification spéciale pour que la FADOQ Bromont puisse utiliser le hall de l'aréna pour la tenue de leur souper de Noël le samedi 7 décembre 2013 de 12h à minuit en assumant un frais total de **100\$** plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2013-07-401**

**RECONDUCTION DU BAIL À L'ARÉNA DE BROMONT AVEC  
L'ÉCOLE DE DANSE ÉQUILIBRE**

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs est d'offrir des activités à la population en partenariat avec des organismes dont la conformité et la compétence sont reconnues;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire bénéficier sa population des services dispensés par l'École de danse Équilibre et possède les installations requises;

ATTENDU QU'un bail a été signé annuellement depuis 2008 entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre à la satisfaction des 2 parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner le bail entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 avril 2014, pour la somme de **6 400 \$**, plus les taxes applicables.

De mandater madame Éline Plamondon, directrice du service des loisirs, à signer le bail au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2013-07-402**

**RÉORGANISATION DES BUDGETS OCTROYÉS POUR LE PROJET  
« SUBVENTION AMIS DES SENTIERS »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décidé de revoir l'attribution financière du projet « subvention amis des sentiers » de 110 000 \$ et d'engager une coordonnatrice Parcs et Sentiers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a du réaménager et instaurer les pratiques pour le service Parcs et Sentiers;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer les amendements budgétaires nécessaires à la réorganisation des budgets.

**ADOPTÉE**

**2013-07-403**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DU TERRAIN DE  
SOCCER SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU «FONDS  
D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE  
COMMUNAUTAIRE» DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
CANADA, POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de sa population;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville est requise, par le biais d'une résolution, au projet de terrain synthétique, afin de joindre celle-ci au dépôt de la demande de subvention au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» de Développement économique Canada, pour les régions du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser que la Ville confirme sa participation financière au montant de **1 362 774 \$** au projet de terrain synthétique par le biais d'une résolution afin de joindre celle-ci au dépôt de la demande de subvention au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire» de Développement économique Canada, pour les régions du Québec.

**ADOPTÉE**

**2013-07-404**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GRANDE FOIRE  
PAROISSIALE ANNUELLE DE LA FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-  
XAVIER**

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande une autorisation à la Ville de Bromont pour tenir, comme activité de levée de fonds, sa grande foire annuelle le premier dimanche du mois d'août, soit le dimanche 4 août 2013;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande l'emprunt d'une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande également une contribution financière de la Ville pour l'organisation de l'événement;

ATTENDU QUE l'activité se déroule toujours sans encombre sur les terrains appartenant à la Fabrique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la grande foire paroissiale (vente de garage) sur les terrains de la Fabrique Saint-François-Xavier, le dimanche 4 août 2013 et d'émettre gratuitement tous les permis nécessaires pour la tenue de cette activité.

De prêter gratuitement une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de **100 \$** pour le financement de l'activité.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU  
13 JUIN 2013**

**2013-07-405**

**MANDAT AU PROCUREUR MUNICIPAL CHIENS ERRANTS DU 108  
BELLEVUE BROMONT**

ATTENDU QUE depuis 2010, les chiens de madame Sophie Patry, résidente du 108 rue Bellevue, sont souvent en dehors des limites de son terrain;

ATTENDU QUE la requérante ne se sent pas en sécurité à cause des chiens de madame Patry qui sont souvent en dehors des limites de son terrain ;

ATTENDU QUE plusieurs avertissements et constats d'infractions ont été donnés à madame Patry et que le problème est toujours présent.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil mandate le procureur de la Ville de Bromont de la Cour municipale de Waterloo, d'obtenir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cours municipales*, une ordonnance enjoignant madame Sophie Patry du 108 Bellevue à Bromont à se départir de ses chiens ou de clôturer son terrain de façon à ce qu'aucun de ses chiens ne sortent librement de sa propriété privée.

**ADOPTÉE**

**2013-07-406**

**AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ DE LA TRAVERSÉ  
PIÉTONNE SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE plusieurs personnes se plaignent du non respect de la traverse de piéton sur la rue Shefford face au stationnement de l'église;

ATTENDU QUE le comité de circulation a procédé à l'analyse de la situation et qu'il en ressort un constat évident de non respect autant des piétons qui ne traversent pas au bon endroit que des automobilistes qui ne respectent pas le passage;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'améliorer la visibilité du passage pour piéton de la rue Shefford, autant pour les piétons que pour les automobilistes, notamment :

- installer en milieu de rue un panneau sur base de caoutchouc indiquant la traverse;
- installer des panneaux annonçant la traverse en recto verso des deux côtés de la rue;
- interdire le stationnement face au 671 Shefford (équivalent à une case de stationnement);
- interdire le stationnement face au 679 Shefford (le plus près de la traverse, équivalent à une case de stationnement).

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service des travaux publics à installer, en milieu de rue directement sur la traverse, un panneau sur base de caoutchouc indiquant la traverse et des panneaux annonçant la traverse en recto verso des deux côtés de la rue.

D'interdire le stationnement face au 671, rue Shefford équivalent à une case de stationnement.

D'interdire le stationnement face au 679, rue Shefford équivalent à une case de stationnement, le plus près de la traverse.

**ADOPTÉE**

**2013-07-407**

**MISE EN PLACE D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTON ADAMSVILLE-  
CHOINIÈRE**

ATTENDU QUE plusieurs jeunes familles et deux garderies en milieu familial se retrouvent sur la rue Choinière et que ces derniers se rendent régulièrement à pied au parc Grégoire et à l'école primaire;

ATTENDU QU'il n'y a présentement aucune traverse pour piétons à proximité du parc Grégoire;

ATTENDU QUE le comité de circulation a été saisi d'une problématique concernant le transport à pied des enfants vers l'école primaire, à l'effet que la seule traverse pour piétons se trouvent face à l'école primaire et que de traverser directement à l'intersection Choinière éviterait ainsi à ces piétons de traverser plusieurs entrées de commerces achalandés;

ATTENDU QU'après analyse, le comité de circulation recommande la mise en place d'une traverse pour piéton sur la rue Adamsville à l'intersection de la rue Choinière.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des travaux publics à mettre en place une traverse pour piéton sur la rue Adamsville à l'intersection de la rue Choinière, incluant signalisation, marquage et panneaux.

**ADOPTÉE**

**2013-07-408**

### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 3 novembre 2013 conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville devra embaucher du personnel électoral;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour les élections municipales de novembre 2013 :

**Président d'élection**

Montant forfaitaire de 5 500 \$

**Secrétaire d'élection**

Le  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président d'élection soit 4 125 \$

**Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de :

175 \$ pour la journée du vote par anticipation;

200 \$ pour la journée du scrutin.

**Constable spécial**

Tout constable spécial a le droit de recevoir une rémunération de :

130 \$ pour la journée du vote par anticipation;

150 \$ pour la journée du scrutin.

**Scrutateur**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

150 \$ pour la journée du vote par anticipation;

180 \$ pour la journée du scrutin;

30 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation).

**Secrétaire de bureau de vote**

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

130 \$ pour la journée du vote par anticipation;

150 \$ pour la journée du scrutin;

30 \$ pour le dépouillement (secrétaire de bureau de vote par anticipation).

**Membre de la table de vérification**

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :

130 \$ pour la journée du vote par anticipation;

150 \$ pour la journée du scrutin.

**Personnel en formation**

Le personnel électoral a le droit de recevoir un montant de 30 \$ pour toute session de formation.

**Membres de la commission de révision**

Tout membre de commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de :

20 \$/ heure

**Aide occasionnel aux fonctions attribuées par le président d'élection**

Tout aide occasionnel aux fonctions attribuées par le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de : 15 \$/ heure

**Personnel électoral en disponibilité (substitut)**

Tout membre du personnel électoral en disponibilité a le droit de recevoir une rémunération de :

50 % de la rémunération du poste électoral en disponibilité

**Trésorier**

Le trésorier d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 170 \$ par candidat indépendant autorisé.

**ADOPTÉE**

**2013-07-409**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JUIN 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2013.

**ADOPTÉE**



2013-07-410

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 103, RUE DE VERCHÈRES (PIIA  
MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 103, rue de Verchères (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE le plan d'implantation préparé par Jacques Bonneau, a.-g. le 7 mai 2013 à Granby, le plan d'aménagement paysager préparé par Nathalie D. Cloutier le 16 mai 2013 et les plans et élévations créés par Gary Charland de Habitat-Design le 1<sup>er</sup> mai 2013 ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les matériaux déposés sont la pierre Lafitte Nuancé gris Chambord, des bardeaux architecturaux pour la toiture de marque Cambridge AR de couleur *Bois de grange* et des échantillons de Maibec dans les teintes de gris et de beige (couleur 13844 Navajo Scan 2c);

ATTENDU QUE le terrain a une pente continue de 21.5 %;

ATTENDU QUE des zones boisées sont conservées à l'arrière et en avant de la résidence et que la faible largeur du terrain ne permet pas de conserver des arbres dans les cours latérales;

ATTENDU QUE 4 murets ayant un maximum de 1.6 m de hauteur seront aménagés et respectent les niveaux naturels du terrain;

ATTENDU QUE l'allée d'accès véhiculaire a une section où les pentes sont à 17 %;

ATTENDU QUE la forme sinueuse de l'allée permet de conserver des arbres dans la cour avant;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce que :

- La forme des colonnes soit revue;
- La pierre soit réduite à la limite inférieure de la fenêtre du salon.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

De prévoir des mesures de protection du boisé et que les plantations soient prévues entre les paliers des murs de soutènement.

D'exiger au requérant qu'il indique à la demande de permis qu'il a prévu dans ses travaux la stabilisation des sols autour de la résidence et qu'il démontre la faisabilité de la construction des ouvrages de soutènement une fois la construction de la résidence complétée.

**ADOPTÉE**

**2013-07-411**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES  
COMMERCIALES RATTACHÉES À UN BÂTIMENT SITUÉ AU 525,  
PLACE CHAMPÊTRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes commerciales rattachée à un bâtiment situé au 525, place Champêtre a été déposée;

ATTENDU QU'un document descriptif des enseignes a été préparé par Enseignes Montréal Néon inc.;

ATTENDU QUE les deux enseignes projetées auront une largeur de 109'' et une hauteur de 26'' et seront de couleur rose (akzo 4210) pour le logo, blanc pour le fond et gris 499-E2 pour le pourtour en bois;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-412**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 78, RUE DE VERCHÈRES (PIIA  
MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 78, rue de Verchères (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation et d'aménagement paysager préparé par Nathalie D. Cloutier et daté du 4 juin 2013 a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les détails des plantations et un plan de coupe transversale et mur de soutènement ont été faits par Nathalie D. Cloutier le 4 juin 2013;

ATTENDU QUE les plans et élévations de la résidence projetée ont été préparés par Plan Design en avril 2013;

ATTENDU QU'une zone boisée est conservée à l'arrière de la résidence et que la faible largeur du terrain ne permet pas de conserver des arbres dans les cours latérales;

ATTENDU QUE trois murets ayant un maximum de 1.8 m de hauteur seront aménagés et respectent les niveaux naturels du terrain;

ATTENDU QUE la distance de la résidence par rapport à la rue ne permet pas l'aménagement d'une allée sinueuse;

ATTENDU QUE la résidence projetée d'un étage avec un rez-de-jardin à l'arrière respecte la topographie naturelle du site;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

D'exiger au requérant qu'il indique à la demande de permis qu'il a prévu dans ses travaux la stabilisation des sols autour de la résidence et qu'il démontre la faisabilité de la construction des ouvrages de soutènement une fois la construction de la résidence complétée.

**ADOPTÉE**

**2013-07-413**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 71, RUE DE VERCHÈRES (PIIA  
MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 71, rue de Verchères (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation et d'aménagement paysager préparé par Nathalie D. Cloutier et daté du 6 juin 2013 a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les détails des plantations, une coupe transversale et les détails des murs de soutènement ont été faits par Nathalie D. Cloutier le 6 juin 2013;

ATTENDU QUE les plans et élévations de la résidence projetée ont été préparés par Plan Design en septembre 2012;

ATTENDU QUE le site de la construction présente une pente moyenne entre 10% et 20 % et que la résidence respectera l'alignement avec les autres sur le même côté de la rue;

ATTENDU QUE des zones boisées sont conservées à l'arrière et à l'avant de la résidence et que la faible largeur du terrain ne permet pas de conserver des arbres dans les cours latérales;

ATTENDU QU'une zone de 3.6 m de hauteur sera déblayée derrière la résidence et que peu de remblai en façade est prévu;

ATTENDU QUE 2 murets ayant un maximum de 1.8 m de hauteur seront aménagés derrière la résidence et qu'un muret de 1.2 m de hauteur sera construit dans la cour avant;

ATTENDU QUE le style architectural est conforme à l'architecture présente dans le quartier;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés, que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que la coupe transversale du terrain soit respectée.

D'exiger au requérant qu'il indique à la demande de permis qu'il a prévu dans ses travaux la stabilisation des sols autour de la résidence et qu'il démontre la faisabilité de la construction des ouvrages de soutènement une fois la construction de la résidence complétée.

**ADOPTÉE**

**2013-07-414**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES  
COMMERCIALES RATTACHÉES À UN BÂTIMENT SITUÉ AU 80,  
RIVE-DROITE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes commerciales rattachées à un bâtiment situé au 80, Rive-Droite a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant désire installer 3 enseignes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE des détails concernant l'enseigne ont été envoyés par Enseignes Décor Design et sont datés du 27 mai 2013;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande, tout en indiquant au requérant qu'une enseigne avec plus de relief (UHD) aurait été plus appropriée pour le secteur.

**ADOPTÉE**

**2013-07-415**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE  
COMMERCIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 633, RUE SHEFFORD  
(PIIA ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée située au 633, rue Shefford (PIIA zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE selon le plan d'implantation soumis, l'enseigne sera située à 72'' du trottoir;

ATTENDU QU'un concept a été proposé et démontre que cette enseigne détachée sera de 17 po de large X 72 po de hauteur peinte sur un panneau en HDU;

ATTENDU QUE des détails supplémentaires ont été expliqués par M. Luc Viens en ce qui a trait à l'éclairage, qui sera de style « col de cygne »;

ATTENDU QUE les cols de cygne proposés ne s'intègrent pas avec le style de l'enseigne;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce:

- Que les cols de cygne ne soient pas installés;
- Que l'enseigne soit éclairée par réflexion par des lumières installées à la base de l'enseigne;
- Que tout autre type d'éclairage soit soumis à la procédure du règlement sur les PIIA.

**ADOPTÉE**

**2013-07-416**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION DE  
L'ALLÉE D'ACCÈS D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 30, RUE  
ENRIGHT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une modification de l'allée d'accès d'une résidence située au 30, rue Enright a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme d'avril, selon la recommandation 2013-04-11 et la résolution du conseil 2013-05-282;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé un nouveau plan d'aménagement modifié avec l'ajout d'un plateau comportant une boucle de virage à l'avant de la résidence;

ATTENDU QUE l'espace de stationnement devant le garage a été réduit de façon significative et permet de minimiser le déboisement à proximité de la marge latérale;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé pour l'ensemble de la propriété ne nécessite pas plus de déboisement que l'aménagement initialement proposé;

ATTENDU QUE la zone de déboisement et les murs de soutènement derrière la résidence projetée sont éliminés;

ATTENDU QUE la largeur du chemin a été réduite à certains endroits pour limiter la coupe d'arbres;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2013-07-417**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE  
PRÉPARATION DE SITE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE LOT  
5 027 692, RUE JONES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale de travaux de préparation de site et d'abattage d'arbres sur le lot 5 027 692, rue Jones a été déposée;

ATTENDU QUE la réalisation des ouvrages de déblai /remblai requiert le déboisement de certains espaces, et ce, avant la demande formelle de permis de construction pour ce site;

ATTENDU le plan montrant les zones de déboisement a été déposé;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil d'exiger que les plans soient réalisés dans un délai fixé et que le comité considère que les délais demandés sont raisonnables et justifiés par les travaux civils pour le prolongement de la rue de la Côte Est;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que le requérant remette à la Ville un dépôt de garantie de 1 000\$ afin de s'assurer que les limites de déboisement soient telles que sur le plan soumis et que des clôtures à neige viennent délimiter les limites du déboisement avant le démarrage des travaux.

Que les travaux soient débutés sur le site avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, justifiant ainsi la coupe d'arbres prématurée pour le projet. Qu'à cette fin, que la garantie financière de 1 000\$ par terrain soit conservée par la Ville si aucune demande de permis n'est déposée pour un site visé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Que le requérant dépose un plan d'aménagement paysager complet avec la future demande de permis inspiré des arbres indigènes que l'on retrouve actuellement sur le site.

**ADOPTÉE**

**2013-07-418**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION DE  
L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL  
SITUÉ AU 840, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment commercial situé au 840, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement extérieur sera en Maibec déclin de 3 pouces couleur rouge Red Base selon la charte des couleurs;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront à guillottes en PVC beige PM111 selon la charte des couleurs;

ATTENDU QUE les cadres des fenêtres et coin en bois seront faits de Maibec de couleur beige PM111 et construits avec allège et larmier, tel que montré sur la première photo de la page 10 de la charte des couleurs et détails architecturaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les deux portes en façade seront remplacées par des portes commerciales noires;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-419**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT  
MULTIFAMILIAL DE 9 LOGEMENTS SITUÉ AU 890, RUE DU  
VIOLONEUX**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 9 logements situé au 890, rue du Violoneux a été déposée;

ATTENDU QUE des plans d'élévations et de construction préparés par Alain Tétrault Architecte, le 5 juin 2013, ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les revêtements proposés sont du bardeau de cèdre royal design shak couleur gris weathered, fibrociment couleur lin, bardeaux d'asphalte BP Everest couleur brun commercial, pierre de ciment techno-bloc Grenada couleur gris Sienna;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser la demande et de mentionner au requérant de :

- Revoir la volumétrie du bâtiment pour mieux s'intégrer aux autres bâtiments de la rue du Violoneux;
- Éliminer le stationnement de deux cases et prévoir un sentier piéton autour du bâtiment;
- Faire une étude pour optimiser l'implantation du bâtiment en favorisant la protection des vues vers le mont Shefford à partir de la rue du Violoneux;
- Produire des perspectives et modélisations 3D afin de mieux voir l'intégration du bâtiment dans le secteur;
- Prévoir une haie autour des stationnements.

**ADOPTÉE**

**2013-07-420**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 12  
LOGEMENTS SITUÉ SUR LE LOT 5 303 526, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 12 logements situé sur le lot 5 303 526, rue Champlain a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'implantation a été préparé par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2013;

ATTENDU QUE les plans d'élévations et de construction, accompagné d'une proposition de plan d'aménagement paysager, préparés par Atelier A. Bellavance inc. en date du 20 mai 2013, ont été déposés;

ATTENDU QUE le revêtement du bâtiment sera 1/3 en pierres et briques de couleur gris sienna inox de la compagnie technobloc et 2/3 en fibro-ciment ou en Maibec de couleur terre;

ATTENDU QUE le milieu d'insertion est un îlot résidentiel composé de résidences multifamiliales de 15 logements en briques grise ou rose construites dans les années 80 et présentent un intérêt visuel de faible qualité;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté présente peu de jeux de retrait et beaucoup de maçonnerie;

ATTENDU QUE le stationnement devrait être plus éloigné de la rue;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande en suggérant au requérant de :



- Augmenter les jeux de retrait sur les façades latérales;
- Réduire la présence de maçonnerie sur les façades;
- S'inspirer des nouvelles constructions situées au 5 et 9 rue Champlain;
- Augmenter les plantations de feuillus en cours avant et latérales;
- Reculer les stationnements et prévoir des haies et aménagement autour des cases (baies paysagères aux entrées).

**ADOPTÉE**

**2013-07-421**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 80, BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment commercial situé au 80, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant désire changer la toile actuelle de la marquise pour une toile de couleur rouge vif;

ATTENDU QU'il désire également peindre les poteaux de la marquise et les portes d'entrée de couleur brun abricot;

ATTENDU ÉGALEMENT QU'une pergola sera installée sur la terrasse;

ATTENDU QUE la pergola ne s'intègre pas avec le style architectural du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un auvent rétractable au dessus de la terrasse serait plus approprié;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
 APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la modification des couleurs de la marquise et de refuser l'installation de la pergola.

**ADOPTÉE**

**2013-07-422**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 702, RUE SHEFFORD (ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'une enseigne commerciale détachée d'un bâtiment situé au 702, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une présentation au CCU de mai (recommandation 2013-05-10) et au conseil de juin (résolution 2013-06-340) et avait été acceptée telle que présentée;

ATTENDU QUE le requérant a apporté des modifications à l'enseigne pour diminuer le poids de celle-ci;

ATTENDU QU'une photo de l'enseigne telle que construite a été soumise au soutien de la demande;

ATTENDU QUE l'enseigne n'a pas été construite selon les plans acceptés par le conseil;

ATTENDU QUE l'enseigne est plutôt d'inspiration rustique et ne s'intègre pas avec le style victorien du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE la police du lettrage ne s'intègre pas avec le caractère patrimonial du secteur;

ATTENDU QUE l'enseigne semble avoir été fabriquée artisanalement et non par une compagnie d'enseigne;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-423**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'ENSEIGNES  
DIRECTIONNELLES DÉTACHÉES SITUÉES AU CARREFOUR  
CHAMPÊTRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'enseignes directionnelles détachées situées au Carrefour Champêtre a été déposée;

ATTENDU QU'un document préparé par la compagnie Enseigne Plus daté du 5 juin 2013 a été soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE le requérant désire installer 4 enseignes directionnelles pour les piétons, 3 enseignes directionnelles pour les véhicules, 5 répertoires des boutiques sur plusieurs bâtiments et 8 « Poster box » pour publicités diverses;

ATTENDU QUE le comité n'est pas convaincu de la nécessité d'avoir autant d'enseignes sur le site du Carrefour Champêtre;

ATTENDU QUE les enseignes directionnelles pour les véhicules ne sont pas nécessaires;

ATTENDU QUE quelques enseignes directionnelles pour piétons pourraient être installées à des endroits stratégiques près des stationnements;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande en spécifiant au requérant de :

- Mieux justifier son besoin commercial dans un document d'appui;
- Réduire le nombre d'enseignes en mettant l'accent sur les zones de stationnements et les enseignes directionnelles pour piétons puisque l'objectif de ce projet est de favoriser les déplacements à pied et non en voiture.

**ADOPTÉE**

**2013-07-424**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 66, RUE DE VERCHÈRES (PIIA  
MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 66, rue de Verchères (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans d'élévations et de construction (Atelier A. Bellavance 4 avril 2013) et un plan d'implantation (Kevin Migué, a.-g., 6 mai 2013) accompagnent la demande;

ATTENDU QUE les matériaux déposés démontrent que les moulures seront en Maibec couleur kaki, le revêtement extérieur en Maibec couleur Écorce en pierres Urbana couleur Nuancé gris Lennox et la toiture en bardeaux d'asphalte couleur bois flottant;

ATTENDU QUE la résidence respectera l'alignement avec les autres sur le même côté de la rue et que le site de la construction présente une pente moyenne de 15 %;

ATTENDU QU'une zone boisée est conservée à l'arrière de la résidence et que la faible largeur du terrain ne permet pas de conserver des arbres dans les cours latérales;

ATTENDU QUE seulement 2 murets d'une hauteur maximale de 1.2 m seront construits de chaque côté de la résidence projetée;

ATTENDU QUE la distance de la résidence par rapport à la rue ne permet pas l'aménagement d'une allée sinueuse;

ATTENDU QUE la résidence projetée d'un étage avec un rez-de-jardin à l'arrière respecte la topographie naturelle du site;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

D'exiger un dépôt de garantie de 500\$ afin de s'assurer que les arbres à conserver soient protégés et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2013-07-425**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX BÂTIMENTS  
RÉSIDENTIELS SITUÉS SUR LA RUE DES DILIGENCES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux bâtiments résidentiels situés sur la rue des Diligences a été déposée;

ATTENDU QU'une lettre de présentation signée de M. Mario Ménard, un plan d'ensemble du projet, des perspectives conçues par Martin Caron en date du 5 juin 2013, accompagnent la demande;

ATTENDU QUE le bâtiment de 4 logements et le bâtiment de 8 logements s'intègrent avec les autres bâtiments dans le projet;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande en mentionnant au requérant que :

- Cette approbation n'est que préliminaire et que les plans finaux pour la construction devront être soumis à la procédure du règlement sur les PIIA avant la construction;
- L'usage habitation pour les terrains 1 et 1A devra faire l'objet d'une procédure d'usage conditionnel si les autres bâtiments (2, 3 et 4) sont prévus pour des fins d'hébergement mixte;
- Un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste devra accompagner chacune des demandes ;
- Le réaménagement de la piste multifonctionnelle C1 sera une condition à toute approbation pour ce secteur du projet et est soumis à la procédure du règlement sur les PIIA pour la zone R02-206 (article 79.7 du règlement sur les PIIA).

**ADOPTÉE**

---

Madame la conseillère **DIANE PERRON** quitte son siège avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt indirect dans cette affaire.

---

**2013-07-426**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET**

## **RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE MAISONS EN RANGÉES SITUÉ SUR LA RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré de maisons en rangées situé sur la rue des Cerisiers a été déposée;

ATTENDU QUE la demande vise à soumettre le concept architectural pour les maisons en rangées pour le PRI du secteur des Amélanchiers;

ATTENDU QU'une lettre écrite par le requérant datée du 7 juin expliquant les détails dudit concept architectural;

ATTENDU QU'un plan d'implantation et d'aménagement préparé par le groupe conseil BC2 en date du 16 octobre 2012 accompagne la demande;

ATTENDU QUE le comité est favorable au concept général du projet résidentiel intégré, mais que certains ajustements devront être apportés au plan afin qu'il réponde aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De repousser l'approbation de cette demande et d'exiger les éléments suivants :

- Les unités devront avoir un meilleur traitement par rapport à la rue en privilégiant les façades principales des trois premiers bâtiments vers la rue Gaspé;
- Un plan d'aménagement paysager complet pour le site devra être déposé avant l'émission de tout permis de construction en prévoyant, entre autres :
  - Des sentiers pour relier les stationnements et les bâtiments du côté de la rue Gaspé devront être aménagés;
  - Les aires d'agrément communs et privés devront être privilégiées à l'intérieur du projet pour favoriser les échanges sociaux entre les copropriétaires et éviter l'utilisation de l'espace entre la rue Gaspé les 3 premiers bâtiments.
  - Aucune clôture ne devra être autorisée à l'intérieur du projet pour diviser les aires privées;
  - Des haies ou autre aménagement devront permettre de dissimuler à partir de la rue Gaspé les stationnements extérieurs et les descentes pour les stationnements intérieurs.
  - Des plantations d'arbres devront être planifiées stratégiquement afin de réduire l'impact visuel de la ligne de triphasée le long de Gaspé et assurer le verdissement du site.

**ADOPTÉE**

---

Madame la conseillère **DIANE PERRON** réintègre son siège.

---

**2013-07-427**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT (LAVE-**

**AUTO) ET D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU 22 BOUL. DE  
BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment (lave-auto) et d'enseignes commerciales au 22 boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QU'un document de présentation réalisé par MRA Architecture et Design daté du 6 juin 2013 a été soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment projeté s'intègre avec le bâtiment principal au 22 boul. de Bromont et aux autres bâtiments dans le secteur;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement extérieur en déclin de bois Maibec devrait être jaune comme celle du bâtiment existant;

ATTENDU QU'il manque de végétation entre le bâtiment existant et le bâtiment projeté et qu'une bande paysagère garnie d'arbres pourrait aménagée le long du stationnement;

ATTENDU QU'il faudrait revoir l'aménagement paysager pour augmenter la verdure sur le site et conserver la qualité des arbres existants sur le site;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De repousser la demande au dépôt d'un plan d'aménagement paysager révisé pour le site.

**ADOPTÉE**

**2013-07-428**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET  
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU COIN DE LA RUE JOLIETTE  
ET DU BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin de la rue Joliette et du boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE le requérant en est à sa 9<sup>e</sup> présentation au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE des plans révisés signés de Pierre R. Bernard architecte ont été déposés en juin pour accompagner la demande;

ATTENDU QUE le comité est d'accord que la partie Est du site convient davantage pour deux bâtiments que pour trois bâtiments;

ATTENDU QUE les révisions apportées au projet ne sont toutefois pas suffisantes pour permettre au Conseil de considérer que la demande soit à la hauteur de milieu d'insertion et qu'elle présente un intérêt visuel soutenu, comme le prévoit le PIIA.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande, car le projet ne répond pas aux objectifs du règlement sur les PIIA.

De justifier ce refus par le fait :

- Que les talus pour les escaliers sont inadéquats pour le secteur;
- Que les implantations entre la partie ouest et est du projet sont incompatibles et non harmonieuses;
- Que les entrées principales des bâtiments sur la partie ouest du site ne devraient pas être orientées vers le terrain voisin;
- Que le promoteur devrait dynamiser davantage les implantations grâce à une orientation vers le cours d'eau;

D'adopter un PPU pour ce secteur de la municipalité vu le nombre de propriétaires fonciers et d'indiquer au requérant d'attendre la fin de cet exercice de planification avant le dépôt de toute autre demande de PIIA, puisque ce dernier ne semble pas en mesure de déposer à la municipalité un projet intégré qui répond aux attentes de la Ville et de son règlement sur les PIIA.

**ADOPTÉE**

**2013-07-429**

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION  
D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DÉJÀ APPROUVÉ (PIIA ZONE  
R02-226) AU 319, CH. DU LAC-GALE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'un bâtiment commercial déjà approuvé (PIIA zone R02-226) au 319, ch. du Lac-Gale a été déposée;

ATTENDU QUE les modifications du revêtement extérieur du bâtiment projeté ont été présentées dans un document daté du 9 mai 2013;

ATTENDU QU'une perspective couleur déposée démontre l'insertion du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux projetés sont le cèdre couleur 894R815 de Goodfellow et de l'aluminium couleur noir (109);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-430**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE**

## **MULTIFAMILIALE DE 12 LOGEMENTS SITUÉE AU 220 CHEMIN DES DILIGENCES**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une résidence multifamiliale de 12 logements située au 220, chemin des Diligences a été déposé;

ATTENDU QUE quatre (4) propositions de choix de matériaux et des couleurs en plus d'une perspective couleur du bâtiment ont été déposées;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait accepté l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel de 12 logements sur le chemin des Diligences, mais demandait de revoir les couleurs du bâtiment;

ATTENDU QUE parmi les 4 propositions, seule la proposition numéro 4 présente des couleurs plus foncées et sobres qui s'intègrent avec le milieu naturel, les trois autres étant composées de couleurs trop vives (ex : oie blanche) qui ne répondent pas aux critères de PIIA pour la zone R02-206;

ATTENDU QUE la proposition numéro 4 répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter seulement la proposition numéro 4 et de refuser les trois autres propositions de couleurs.

**ADOPTÉE**

**2013-07-431**

## **SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU PROJET RÉSIDENTIEL VAL 8**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du projet résidentiel Val 8 a été déposé;

ATTENDU QUE la demande fait suite à la recommandation 2013-04-209 du conseil municipal et vise l'étude d'implantation révisée pour les lots 1 et 3 qui avaient fait l'objet d'un refus du conseil municipal;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés au soutien de la demande :

- Concept de développement – Val des Irlandais – Phase 8, dessiné par Stéphane Sigouin et approuvé par Luc Bougie, en date du 31 mai 2013;
- Implantations détaillées des terrains 1 et 3, dessinées par Stéphane Sigouin et approuvées par Luc Bougie, en date du 14 mai 2013;

ATTENDU QUE la question relative à l'intégration du réseau récréatif et des parcs sera traitée dans le cadre du protocole d'entente suite à l'analyse technique par les services municipaux concernés;

ATTENDU QUE le site visé par le projet a été modifié, car le requérant a décidé de retirer complètement le mont Bernard de la demande de PIIA, puisque le conseil municipal n'avait pas retenu la rue sur le mont Bernard lors de la séance de mars 2013;



ATTENDU QUE la modification du périmètre du projet a toutefois résulté en le retrait d'une zone parc de superficie importante sur la face sud du mont Bernard, le promoteur souhaitant conserver ce terrain pour des usages futurs;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé des demandes dans une lettre accompagnant les documents qui ne devraient pas être traitées dans le cadre du PIIA, mais plutôt lors de la signature finale du protocole d'entente relatif au projet (compensation du mont Horizon, caractère 3-saisons de certaines servitudes, conditions relatives à la pérennité des servitudes des sentiers proposés), ainsi la présente résolution ne représente pas une approbation par le conseil municipal des ces éléments, mais une approbation de PIIA l'avant-projet de lotissement proposé;

ATTENDU AINSI QUE le conseil statue aujourd'hui sur un concept de développement qui comprend :

- 43 unités résidentielles isolées sur une superficie totale d'un peu plus de 1 kilomètre carré (ou 100 hectares);
- la protection des sommets du mont Horizon et du mont Bernard, ainsi que des sentiers permettant l'accès public à ces sommets;
- un total de 15 kilomètres de sentiers accessibles au public, dont certains (à valider au protocole d'entente) seront 3-saisons s'ils interfèrent avec les pistes de ski;
- 60% de la superficie du projet qui sera sous le contrôle de la Ville, incluant les parcs, le mont Horizon, des zones de conservation publique et des servitudes de conservation sur terrains privé.
- Un estimé de protection du déboisement au sol de plus de 85%.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

D'approuver l'avant-projet de lotissement proposé conditionnellement aux éléments suivants :

1. De refuser le lot 1 pour les raisons suivantes :

- Ce lot ne comprend que du terrain avec des pentes fortes et très fortes à une altitude élevée dans le bassin visuel vers la rue Gaspé;
- Que bien que la nouvelle proposition semble optimiser les remblais, on reste dans un terrain de forte pente nécessitant plus de 3.4 m de remblai entre la maison et la rue, ce qui augmente les risques de visibilité dans le bassin visuel sensible;
- Le champ d'épuration sur un terrain avec une telle pente nécessitera un déboisement important et des risques environnementaux additionnels qui ne justifient pas son approbation.

2. D'approuver le lot 3, selon les conditions suivantes :

- Qu'aucun déboisement à 20 mètres de la ligne de crête ne soit permis (celle-ci devrait être indiquée sur le plan d'implantation);
- Que l'implantation n'excède pas la ligne du 460 mètres conformément à l'étude sur les paysages réalisée en 2012 ;
- Que la construction soit favorisée dans l'ancienne piste Hollywood;
- Que la longueur du chemin soit minimisée.

3. D'exiger au requérant de démontrer à la Ville, avant la signature de tout protocole d'entente, qu'il n'y a aucun écosystème forestier exceptionnel (EFE) sur le site conformément au rapport de biologiste déposé en soutien à sa demande. Que si un EFE est présent sur le site, que le projet soit réassujéti à la procédure de PIIA et que le requérant démontre dans cette demande que le EFE est adéquatement protégé dans la conception du projet de lotissement.

4. D'informer le requérant que :

- Les conditions des recommandations de PIIA 2012-11-606, 2013-03-156 et 2013-04-209 continuent de s'appliquer malgré la présente recommandation et que l'approbation finale du lotissement n'est pas une approbation des éléments inscrits dans la correspondance du promoteur du 31 mai 2013 qui seront discrétionnaires au conseil municipal lors de la négociation du protocole.
- Ces approbations sont préliminaires et ne visent que l'avant-projet de lotissement qui sera mis en annexe au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux. Elles ne représentent pas un droit de construire puisque la construction sur chacun des lots sera soumise à la procédure de PIIA en montagne et que l'implantation, l'architecture et les aménagements paysagers finaux devront être approuvés par le conseil municipal en fonction des objectifs et critères établis.
- Un mécanisme devra être mis en place dans le cadre du protocole d'entente pour éviter des nouvelles demandes de lotissement une fois la rue complétée.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** mentionne qu'elle s'oppose à l'approbation du lot 3, tel que proposé, et demande un amendement à la recommandation afin de retirer ce lot. Aucun appui n'a été manifesté à cette dernière proposition.

À la demande de madame la conseillère **DIANE PERRON**, la mairesse, madame **PAULINE QUINLAN**, procède à la tenue d'un vote sur la proposition initiale.

---

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX.

---

Votent en faveur : Mesdames **ANIE PERRAULT, MARIE-ÈVE LAGACÉ**, et messieurs **RÉAL BRUNELLE, JACQUES LAPENSÉE ET ALAIN EMOND**

Vote contre : Madame **DIANE PERRON**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2013-07-432**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 1222 RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne commerciale détachée située au 1222 rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE le requérant a modifié son projet suite à la résolution du conseil numéro 2013-06-336 adoptée le 3 juin 2013;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée a été présentée sur un montage photo préparé par M. Patrick Fontanais;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée aura une dimension de 30 po x 60 po et que la couleur du fond de l'enseigne est un jaune dans les mêmes teintes que les enseignes municipales du Vieux Village;

ATTENDU QUE le lettrage est principalement constitué de lettrage en acier anodisé noir en relief;

ATTENDU QUE l'enseigne sera installée sur deux poteaux à une hauteur de 1,2 m;

ATTENDU QU'un aménagement paysager constitué de roches et d'arbustes est aménagé à la base de l'enseigne;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-433**

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE  
SITUÉS AU 350, CHEMIN DU LAC GALE**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment accessoire situés au 350, chemin du Lac Gale a été déposé;

ATTENDU QUE le projet initial avait été présenté et approuvé par le conseil à la séance du 7 septembre 2010;

ATTENDU QU'une modification de ce projet a fait l'objet d'un refus lors du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2013 (recommandation 2013-04-08);

ATTENDU QUE des plans de la résidence Bone Structure préparés par Simple Concept datés du 4 juin 2013 ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QU'une esquisse pour la construction d'un cabanon a également été déposée;

ATTENDU QUE les derniers plans soumis pour la résidence sont une alternative intéressante par rapport au plan approuvé par le conseil en 2010;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-434**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 9.5 M DE  
LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 15 M MINIMUM AU 66,  
RUE DES PERDRIX**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 9.5 m de la ligne de lot avant au lieu de 15 m minimum au 66, rue des Perdrix a été déposée;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment accessoire à l'emplacement souhaité se justifie par l'aménagement actuel du site et des contraintes naturelles;

ATTENDU QU'un espace de 2 cases de stationnement se trouve déjà à l'emplacement souhaité;

ATTENDU QUE l'option de reculer le bâtiment accessoire impliquerait le sacrifice d'espaces verts déjà aménagés;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande sous condition de conserver la bande boisée entre le garage projeté et la rue.

**ADOPTÉE**

**2013-07-435**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE  
LA SUBDIVISION D'UN LOT AYANT UN FRONTAGE DE 18.55 M  
AU LIEU DE 22 M MINIMUM, LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 4 M DE LA LIGNE  
LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 6 M MINIMUM, DES MARGES  
LATÉRALES TOTALES DE 10 M AU LIEU DE 12 M MINIMUM,  
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AYANT UNE ALLÉE  
DE CIRCULATION DE 6 M AU LIEU DE 6.7 M MINIMUM SUR LE  
LOT 4 940 205 ET LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS SUR UN TERRAIN (LOTS 4  
940 208 ET 4 940 206) DE 1 384.8 M2 AU LIEU 1 500 M2 MINIMUM,  
RUE DES SKIEURS**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant un frontage de 18.55 m au lieu de 22 m minimum, la construction d'un bâtiment principal à une distance de 4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 6 m minimum, des marges latérales totales de 10 m au lieu de 12 m minimum, l'aménagement d'un stationnement ayant une allée de circulation de 6 m au lieu de 6.7 m minimum sur le lot 4 940 205 et la construction d'une résidence multifamiliale de 6 logements sur un terrain (lots 4 940 208 et 4 940 206) de 1 384.8 m<sup>2</sup> au lieu 1 500 m<sup>2</sup> minimum, rue des Skieurs a été déposée;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, daté du 23 mai 2013, accompagne la demande;

ATTENDU QUE dans son ensemble, la construction des 3 résidences multifamiliales de 6 logements se fera sur un terrain de 4 630.7 m<sup>2</sup>, donc une densité de 257 m<sup>2</sup> par logement et respecte la densité prévue au règlement de zonage de 250 m<sup>2</sup> par logement;

ATTENDU QUE la difficulté d'appliquer les normes réside dans le fait que le terrain se trouve au bout d'un rond de virage et qu'une zone de non-déboisement est exigée en bordure de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement a déjà été accepté sous conditions par le conseil dans la résolution numéro 2012-03-107;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

De rappeler au requérant que l'architecture des bâtiments sera soumise au PIIA, que le conseil souhaite que l'architecture des prochains bâtiments soit de qualité égale au premier bâtiment de six unités construit et que les conditions déjà prévues pour l'aménagement des stationnements dans la résolution numéro 2012-03-107 adoptée en mars 2012 devront être respectées.

**ADOPTÉE**

**2013-07-436**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE À 1 M  
DE LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM, LOT 2  
930 456, 185 RUE DE BELLECHASSE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale à 1m de ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, lot 2 930 456, 185 rue de Bellechasse a été déposée;

ATTENDU QUE le requérant pourrait diminuer la dimension de l'agrandissement et respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-437**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AYANT UNE SUPERFICIE  
D'IMPLANTATION DE 159 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 300 M<sup>2</sup> MINIMUM, LOT  
2 593 787, 22 BOUL.DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie d'implantation de 159 m<sup>2</sup> au lieu de 300 m<sup>2</sup> minimum, lot 2 593 787, 22 boul.de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE le terrain est déjà occupé par un autre bâtiment commercial de 300 m<sup>2</sup> utilisé à des fins de station service, dépanneur et restaurant;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire que le bâtiment projeté servant de lave-auto ait une superficie de 300 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande.

**ADOPTÉE**

**2013-07-438**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE À UNE  
DISTANCE MINIMALE DE 9 M DE LA LIGNE DE LOT ARRIÈRE  
AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO. 876-2003, LOT 2 929 197, 350 CHEMIN DU LAC-  
GALE**

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan d'implantation daté du 17 juin 2013 démontrant l'emplacement de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le requérant désire construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée en partie sur une fondation existante;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière minimale dans la zone adjacente et dans plusieurs autres zones de la ville est de 7,6 m;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande et de rembourser les frais pour la dérogation mineure à la requérante puisqu'elle résulte d'une erreur d'un fonctionnaire.

## **ADOPTÉE**

**2013-07-439**

### **APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT UN IMMEUBLE SIS AU 245, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'UNE demande de démolition a été déposée pour le 245, chemin de Gaspé ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de démolition de la Ville de Bromont numéro 893-2004, la demande a été traitée et a été présentée au comité de démolition le 15 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE le comité a rejeté la demande de démolition suite à son analyse principalement en fonction de l'historique et l'état de la maison, conformément à l'article 9 du règlement de démolition 893-2004 ;

ATTENDU QUE le requérant a interjeté l'appel du comité de démolition en faisant parvenir un avis écrit au greffier, conformément à l'article 10 du règlement de démolition 893-2004 ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la démolition est la maison Wood, construite en 1873, soit une des rares maisons ancestrales de West Shefford préservée sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE le bâtiment et la grange-étable à pignon droit sont encore en bon état et que le motif de la démolition soit plutôt un souhait du requérant de la remplacer par une maison neuve, sans aucun caractère patrimonial ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que dans l'intérêt public, les maisons patrimoniales de la municipalité devraient être rénovées et embellies pour retrouver leurs caractéristiques architecturales d'origine plutôt que démolies ;

ATTENDU QUE le caractère boisé du terrain contribue à la qualité esthétique de la route champêtre qu'est le chemin de Gaspé ;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil avait déjà été adoptée dans ce sens indiquant que « la Ville s'engageait à évaluer la possibilité de voir citer ledit immeuble comme bien culturel, à l'instar de d'autres bâtiments situés sur le territoire municipal »;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville dans cet énoncé était de démontrer sa bonne foi auprès du propriétaire pour l'assister dans la recherche de potentielles subventions provinciales en lien avec le patrimoine en région ;

ATTENDU QUE le propriétaire considère que cet énoncé lui nuit dans de potentielles transactions pour sa propriété et que le conseil municipal ne souhaite pas citer des immeubles sur son territoire sans l'aval des propriétaires ;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil ne voit pas d'objection à remplacer la résolution 2012-02-054 par la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

**APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De rejeter l'appel de la décision du comité de démolition pour le bâtiment situé au 245, chemin de Gaspé, pour les motifs énumérés précédemment.

De maintenir l'interdiction de démolition du bâtiment.

**ADOPTÉE**

**2013-07-440**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MARCHÉ AUX PUCES  
CONCERNANT LA GESTION DES PERMIS POUR LES ANNÉES  
2013 ET 2014**

ATTENDU QUE 9062-1061 Québec inc. est propriétaire du lot 2 593 769 au cadastre officiel du Québec et qu'il désire y exploiter un marché aux puces ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 928-2006 sur les permis relatifs aux marchés aux puces, tel qu'amendé, il est interdit à toute personne de faire commerce sur un emplacement de vente dans un marché aux puces sans détenir un permis valide de commerçant de marché aux puces ;

ATTENDU QU'un permis de commerçant est requis par emplacement et qu'il ne peut y avoir plus d'un commerçant par emplacement de vente ;

ATTENDU QUE des frais sont exigibles pour un permis de commerçant de marché aux puces;

ATTENDU QUE 9062-1061 Québec inc. désire compléter les demandes de permis et recueillir les frais afférents lors de l'enregistrement des commerçants ;

ATTENDU QUE 9062-1061 Québec inc. est d'accord pour remettre à la Ville les demandes de permis dûment complétés et les frais afférents ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 928-2006, la Ville peut autoriser 9062-1061 Québec inc. à compléter les demandes de permis et recueillir les frais afférents lors de l'enregistrement des commerçants ;

ATTENDU QUE la Ville est consentante pour que 9062-1061 Québec inc. complète les demandes de permis, recueille les frais afférents et qu'il les remette à la Ville selon les modalités prévues à la convention négociée entre les parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention entre la Ville de Bromont et 9062-1061 Québec inc., annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2013-07-441**

**ACCORD DE PRINCIPE POUR UN ÉCHANGE DE TERRAINS  
ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT ET VILLE DE BROMONT**



ATTENDU QUE Immobilier Ski Bromont souhaite réaliser un projet de développement sur le lot 2 593 664 situé entre le projet le Carré des Pins et la rue Gaspé au sud de la rue Shefford;

ATTENDU QUE le projet nécessiterait la destruction de 4,5 hectares de milieux humides ayant peu de valeur écologique;

ATTENDU QUE le développement de ce terrain correspond à la vision de la municipalité et de son programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau villageois;

ATTENDU QU'afin d'effectuer la planification détaillée d'un projet immobilier nécessitant la destruction de milieux humides, il est important pour un propriétaire de connaître les terrains à développer ou à conserver;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur Marchessault situés au nord de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE ces terrains peuvent être échangés pour des terrains convoités par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger le plus possible le mont Horizon ;

ATTENDU QUE dans le cadre des négociations du projet le Val des Irlandais – Phase 8, la Ville et Ski Bromont ont convenu qu'une partie importante du mont Horizon, dont son sommet, devait être protégé ;

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont propose à la Ville de lui échanger 13 hectares du mont Horizon contre un terrain de superficie équivalente le long de la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE le terrain serait voué à la conservation et pourrait être éventuellement rétrocédé à la Ville de Bromont ou un autre organisme de conservation, augmentant l'intérêt de cette transaction.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de l'urbanisme à transmettre une lettre au Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs indiquant l'accord de principe pour l'échange de terrain et la compensation proposée pour la destruction des milieux humides sur le lot 2 593 664.

**ADOPTÉE**

**2013-07-442**

**DEMANDE RELATIVE À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE  
CONFORMITÉ POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL VAL 8**

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'assurer que toutes les contraintes environnementales ont été prises en considération dans la conception du projet résidentiel Val 8;

ATTENDU QUE le promoteur est d'avis que toutes les contraintes environnementales ont été prises en considération dans la conception du projet résidentiel et que selon lui, le projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE le promoteur désire faire une demande au Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP), en vertu de l'article 22 de la LQE, afin d'obtenir un certificat d'autorisation ou une lettre confirmant que le projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE cette demande doit être accompagnée d'un certificat de conformité de la Ville et d'un avis à l'effet que le projet résidentiel Val 8 est conforme aux usages prévus dans le règlement de zonage no. 876-2003;

ATTENDU QUE ce certificat de conformité ne soustrait pas le requérant d'obtenir une approbation finale pour le projet de lotissement en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce certificat de conformité ne fait pas partie des approbations requises pour la réalisation d'un projet de développement à Bromont, mais ne vise qu'à permettre au requérant de confirmer à la Ville que le projet résidentiel du Val 8 respecte les normes provinciales applicables en matière de protection de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PARDIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier par intérim à émettre un certificat de conformité au promoteur dans le but de présenter le projet de développement résidentiel Val 8 au MDDEFP afin d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou une confirmation à l'effet que le projet n'y est pas assujéti.

**ADOPTÉE**

**2013-07-443**

**DEMANDE DE COMPLÉMENT D'INFORMATION À SKI  
BROMONT.COM S.E.C RELATIVEMENT AUX ÉCOSYSTÈMES  
FORESTIERS EXCEPTIONNELS SUITE À LA CORRESPONDANCE  
DE L'ORGANISME CORRIDOR APPALACHIEN**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu une correspondance de l'organisme Corridor appalachien datée du 14 juin 2013, dont l'objet porte sur l'écosystème forestier exceptionnel (ci-après nommé EFE) confirmé sur le territoire visé par le projet Val des Irlandais;

ATTENDU QUE la lettre de l'organisme Corridor appalachien fait référence aux documents remis à la Ville par le promoteur du projet Val 8 dont le rapport de la firme Enviro-Guide A.L., intitulé « Études biologiques Projet domiciliaire Val des Irlandais – Phase 8 » et daté de janvier 2012;

ATTENDU QUE l'organisme Corridor appalachien s'étonne des conclusions contenues dans le rapport de la firme à l'égard des EFE;

ATTENDU QUE l'objectif visé par l'intervention de Corridor appalachien est de favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité auprès des instances municipales, des professionnels du milieu forestier et des propriétaires lors de l'analyse de projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De transmettre la lettre de Corridor appalachien à l'entreprise Ski Bromont.com S.E.C.

De demander à Ski Bromont.com S.E.C. de confirmer par écrit à Ville de Bromont l'existence ou non de secteurs candidats potentiels au statut d'écosystèmes forestiers exceptionnels;

De demander à Ski Bromont.com S.E.C. de confirmer par écrit à Ville de Bromont les limites de classes d'âge des peuplements forestiers sur le site visé par le projet résidentiel Val 8.

**ADOPTÉE**

**2013-07-444**

**NON-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ANALYSE DES  
BÂTIMENTS PUBLICS ET PROPOSITIONS DE STRATÉGIES  
IMMOBILIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres pour des services professionnels, par voie d'invitation, pour l'analyse des bâtiments publics et propositions de stratégies immobilières ;

ATTENDU QUE trois firmes ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QU'un Comité de sélection dûment mandaté à procédé à l'analyse qualitative des documents déposés par les soumissionnaires suivants :

- Cimaïse
- Héloïse Thibodeau, architecte inc.

ATTENDU QUE suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres par le Comité de sélection dûment nommé à cette fin, la firme ayant obtenu le meilleur pointage final est la firme Cimaïse au montant de 95 889,15 \$;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire faite par le service concerné;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de ne pas accepter ni la meilleure ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes conformément au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour l'analyse des bâtiments publics et propositions de stratégies immobilières et d'annuler de ce fait l'appel d'offres numéro 013-DG-I-13.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES**

**2013-07-445**

**EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX SERVICES  
TECHNIQUES**

ATTENDU QUE la Ville a pris la décision d'engager un coordonnateur aux services techniques afin de régler certains dossiers ;

ATTENDU QUE la Ville a publié une offre d'emploi et que, suite aux candidatures reçues, un comité de sélection, composé de monsieur Steve Médou, directeur des services techniques et de madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé 3 candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité a choisi unanimement madame Marianne Meunier-Lagacé qui correspond au profil demandé ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de travail de madame Marianne Meunier-Lagacé;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la description de tâches, telle que déposée.

D'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de Madame Marianne Meunier-Lagacé pour une période de trois (3) ans, non-renouvelable, à partir du 3 septembre 2013. Madame Meunier-Lagacé sera régie par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

D'autoriser madame Quinlan, mairesse, et madame Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2013-07-446**

**EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU le besoin d'engager un greffier adjoint pour remplacer madame Luz Coello qui a remis sa démission;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été diffusée dans les journaux et sur divers sites;

ATTENDU QUE le comité, composé de monsieur Richard Joyal, directeur des services administratifs et de madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines a passé des candidats en entrevue et a fait le choix d'une candidate qui s'est démarquée, selon les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail ;

ATTENDU QUE la candidate choisie est membre du Barreau du Québec et sera au service exclusif de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE**

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que madame Stéphanie Déraspe soit engagée au poste de greffière adjointe, à partir du 9 juillet 2013, pour un contrat de trois (3) ans et soit assujettie à une période de probation de six (6) mois. Madame Déraspe sera régie par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont » ;

Que la description de tâches fasse partie intégrante du contrat ;

D'adopter, tel que rédigé, le contrat de travail de madame Déraspe et d'autoriser la mairesse, madame Quinlan, et la directrice des ressources humaines, Marie-Jérôme Hanoul, à signer ledit contrat ;

De déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que la Ville de Bromont, par le biais de ses assureurs, se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

**2013-07-447**

**CHANGEMENT DE POSTE DE MONSIEUR BERNARD BOILEAU**

ATTENDU QU'une réorganisation des tâches et des affectations du personnel a eu lieu au service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Boileau était chef de division permis – inspecteur en chef ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Bernard Boileau soit affecté et nommé au poste d'inspecteur municipal.

**ADOPTÉE**

**N.M**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE LA CULTURE DE BROMONT TENUE LE 1<sup>ER</sup>  
MAI 2013**

**N.M.**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT TENUE LE 24  
AVRIL 2013**

**N.M.**

**LETTRE DE REMERCIEMENTS RELATIVEMENT À L'APPUI  
FINANCIER OCTROYÉ PAR LA VILLE AUX FONDS  
D'EXCELLENCE MASSEY VANIER (DAVIGNON) INC.**

**N.M.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DU 21 MAI  
2013**

**N.M.**

**RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT LE  
RÈGLEMENT IMPOSANT LE PORT DU CASQUE À VÉLO POUR  
LES MOINS DE 18 ANS**

**N.M.**

**RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND  
RELATIVEMENT À LA LOI PERMETTANT DE RELEVER  
PROVISOIREMENT UN ÉLU MUNICIPAL DE SES FONCTIONS**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU DÉPUTÉ PIERRE JACOB  
CONCERNANT LES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX 2018**

**N.M.**

**RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ EAST FARNHAM  
CONCERNANT L'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE ST-VINCENT-  
FERRIER**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE  
D'UNE INSTALLATION VISANT LA DIMINUTION DES BRUITS  
AMBIANTS AU DOMAINE DU GOLF DES LACS – QUARTIER  
NATURE**

**N.M.**

**PÉTITION POUR AVOIR UN SKATEPARK À BROMONT**

**N.M.**

**PÉTITION DES COMMERÇANTS DE BROMONT  
APPUYANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CRÉATION  
D'UN PARC NATURE**

**2013-07-448**

**MANDAT POUR LA PRÉSENTATION DE DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

ATTENDU QUE le conseil municipal est désireux d'appliquer aux différents programmes de subventions offert par le gouvernement du Québec, dans le cadre des programmes d'infrastructures Québec-municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé des projets de réfections des différents réseaux municipaux d'infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général, M. Jacques Des Ormeaux, à procéder à l'application aux programmes de subventions dans le cadre des Infrastructures Québec-municipalités PIQM, volets 1.4 et 1.5 pour les projets déjà approuvés par le conseil municipal

D'autoriser M. Des Ormeaux, à signer à cette fin, toute la documentation afférente aux dites demandes.

**ADOPTÉE**

**2013-07-449**

**AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMIN DE DÉTOUR POUR LE SENTIER DU CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE PENDANT LA FERMETURE DU PONT SUR LA ROUTE 139**

ATTENDU QUE le Club 3 et 4 roues de l'Estrie demande la permission à la Ville de Bromont de circuler sur les rues Magenta, Patenaude et Grégoire temporairement pendant les travaux du pont enjambant la rivière Yamaska sur la route 139;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a accepté lors de la séance du conseil du 2 juillet 2013, que le Club 3 et 4 roues de l'Estrie mette en place un chemin de détour par les rues Langevin et Grégoire ;

ATTENDU QUE la signalisation de détour sera installée par le Club de 3 et 4 roues de l'Estrie;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Ville de Bromont est favorable à la mise en place d'un chemin de détour pour les véhicules tout-terrains par les rues Magenta, Patenaude et Grégoire pendant la réfection du pont de la 139 conditionnellement aux éléments suivants :

- Le chemin de détour ne devra pas contrevenir à la Loi et la circulation devra se faire uniquement entre 8h et 20h.
- La vitesse des véhicules devra être limitée à 30 km/h.
- Le chemin de détour devra être bien balisé et propre.
- La Ville se réserve le droit à mettre fin à cette autorisation en tout temps.

D'autoriser le directeur général ou le directeur des travaux publics à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

2013-07-450

## OFFRE DE SUPPORT À LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 causée par le déraillement d'un train chargé de pétrole brut qui a provoqué des explosions et un incendie dévastateur au centre-ville;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie ferroviaire, la Ville de Bromont désire signifier à la Ville de Lac-Mégantic et à sa population son support moral;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire sensibiliser ses citoyens en les invitant à venir en aide aux victimes de cette tragédie en acheminant des dons personnels au fonds *Soutien Lac-Mégantic* de la Croix-Rouge canadienne;

ATTENDU QU'à ces fins, la Ville de Bromont désire ajouter sur son site Internet un hyperlien à la page Web du fonds *Soutien Lac-Mégantic* de la Croix-Rouge canadienne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est solidaire de la Ville de Lac-Mégantic;

IL EST PROPOSÉ PAR **ALAIN EMOND**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'offrir à la Ville de Lac Mégantic le support moral de la Ville de Bromont et qu'une contribution financière sera autorisé lors de la prochaine séance du Conseil de Ville;

D'inviter les citoyens de la Ville de Bromont à venir en aide aux victimes de la tragédie ferroviaire à Lac-Mégantic en acheminant des dons personnels au fonds *Soutien Lac-Mégantic* de la Croix-Rouge canadienne.

**ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze citoyens font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier intervenant mentionne au conseil que son projet de construction a été refusé et demande l'aide des intervenants de la Ville afin que son projet soit autorisé.

Un autre citoyen demande les motifs pour lesquels une construction de style contemporain a été acceptée dans le projet domiciliaire du Golf des Lacs alors que toutes les autres résidences du projet sont de style champêtre. Il demande également les motifs de l'approbation d'une maison sur laquelle la fosse septique est très près de la limite du terrain du voisin. Finalement, il demande des explications concernant l'absence de réponse des gens de la Ville lorsque les messages leurs sont transmis.

Une autre personne dépose une pétition concernant le bruit dans le secteur du Golf des Lacs émanant de l'entreprise GE Aviation et demande à la Ville de Bromont un suivi sur la situation du bruit dans le secteur. Il demande également le nom d'une personne contact à la Ville et le budget pour régler la situation et l'échéance de réalisation.

Une autre personne intervient sur les sujets suivants :



- Suite aux inondations de 2011 dans le secteur du Vieux-Village, les démarches posées par la Ville
- L'échéancier pour la réalisation des travaux
- Si la Ville prévoit l'augmentation du nombre de terrains de tennis

Un autre citoyen mentionne un problème avec la qualité de la chaussée sur la rue des Lilas et demande le nom de la personne à contacter pour régler la situation.

Une autre citoyenne désire revenir sur le point 6.7.23 puisqu'elle ne comprend pas si la résolution s'applique au PIIA en montagne.

Concernant les ventes de garage, une citoyenne manifeste son désir d'afficher sa vente de garage sur des poteaux puisque sa rue n'est pas très achalandée.

Un autre citoyen demande un suivi sur sa demande car la Ville l'a avisé qu'il doit planter environ 25 arbres sur son terrain situé dans le projet « Golf des lacs ».

Un autre intervenant demande les démarches et le suivi de la Ville relativement aux travaux qui doivent être réalisés dans le secteur du Vieux-Village et demande d'informer les citoyens du secteur de l'avancement du dossier.

Un autre citoyen demande de connaître la conclusion du point 6.7.27 concernant une dérogation mineure. Il demande la raison pour laquelle une bâtisse de 6 logements a été approuvée dans le secteur de la rue des skieurs.

Le dernier intervenant demande si un changement de zonage a été nécessaire dans le projet parallèle 45, il se questionne à savoir pourquoi ce projet et non pas son projet a bénéficié d'un changement de zonage, car il considère que ce projet ne s'intègre pas dans le paysage existant.

**2013-07-451**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ  
APPUYÉ PAR DIANE PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 22h48.

**ADOPTÉE**

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2013.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM